



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 09 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	11
VOTANTS	13

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

Étaient excusés : Virginie CUOQ, Sonia DEVOUASSOUD et Loïc GILLET.

Pouvoirs déposés en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Virginie CUOQ / **Mandataire** : Karine MATHEY

Mandant : Sonia DEVOUASSOUD / **Mandataire** : Jean ROCHE

Secrétaire élu : Pascale HOULÈS-THOMARAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20241209-DCM2024-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION N° 2024-41 : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Monsieur le Maire expose que si la commune n'adopte pas son budget primitif au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Toutefois cette règle ne s'applique pas pour la section d'investissement. Jusqu'au vote du budget primitif, le mandatement des dépenses d'investissement ne peut s'effectuer que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Cependant, afin de faciliter les dépenses d'investissement sur le 1^{er} trimestre 2025, et pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue, urgente ou nécessaire, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024, soit :

Chapitre / Article	Budget total 2024	Prévisions budgétaires 2024	Restes à réaliser 2023	% Ouverture des crédits 2025	Montant ouverture des crédits 2025
Article 202 – Frais liés à la réalisation de docs d'urba	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	25 %	2 500,00 €
Article 2051 – Concessions et droits similaires	7 500,00 €	2 148,00 €	5 352,00 €	25 %	537,00 €

TOTAL Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »					3 037,00 €
Article 2116 – Cimetières	13 323,00 €	0,00 €	13 323,00 €	25 %	0,00 €
Article 212 – Agencements et aménagements de terrains	50 000,00 €	38 948,56 €	11 051,44 €	25 %	9 737,14 €
Article 2131 – Bâtiments publics	46 677,00 €	18 070,67 €	28 606,33 €	25 %	4 517,67 €
Article 2132 – Immeubles de rapport	5 000,00 €	4 977,55 €	22,45 €	25 %	1 244,39 €
Article 2135 – Installations générales	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 %	6 250,00 €
Article 2138 – Autres constructions	20 000,00 €	2 909,09 €	17 090,91 €	25 %	727,27 €
Article 2151 – Réseaux de voirie	180 000,00 €	145 671,94 €	34 328,06 €	25 %	36 417,99 €
Article 2156 – Matériel et outillage d'incendie	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	25 %	500,00 €
Article 2157 – Matériel et outillage de voirie	40 000,00 €	36 253,29 €	3 746,71 €	25 %	9 063,32 €
Article 2158 – Autres installations techniques	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	25 %	0,00 €
Article 2181 – Installations générales	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	25 %	1 250,00 €
Article 2183 – Matériel de bureau et informatique	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	25 %	750,00 €
Article 2184 – Mobilier	500,00 €	500,00 €	0,00 €	25 %	125,00 €
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	25 %	12 500,00 €
TOTAL	490 000,00 €	332 331,10 €	158 168,90 €		83 082,78 €
TOTAL Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »					83 082,78 €

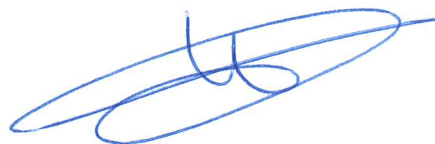
Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite de 25 % des prévisions budgétaires 2024, et ce, avant le vote du budget primitif de 2025.**

**Le secrétaire,
Pascale HOULÈS-THOMARAT**



**Hervé DAVAL,
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

